

# CARL Policy and Advocacy Committee – Terms of Reference

Revised and adopted in November 2022

## Mandate and Role

The Policy and Advocacy Committee aims to advance strategic areas and core principle(s) outlined in [CARL'S Strategic Focus 2022-2025](#) and to define CARL public policy and advocacy positions directed primarily towards the federal government by:

- Voicing for the interests of the academic community and the critical work of libraries.
- Representing the interests of Canadian research libraries in the federal and pan-Canadian information policy arena to achieve broad access to, and effective management, of Canada's information assets.
- Strengthening and mobilizing national and international relationships and initiatives across and beyond the library and research sectors to advance common policy objectives.

## Responsibilities

The Policy and Advocacy Committee will:

- Advance strategic areas and core principle(s) outlined in [CARL'S Strategic Focus 2022-2025](#)
- Form working groups or subcommittees as needed to undertake projects or initiatives, or to advance goals.
- Adhere to the CARL Committee Guidelines.
- Report regularly to the Board and to the membership at General Meetings.

## Membership

- The Committee memberships consist of not fewer than 4, and, ideally, between 6 and 10 volunteer CARL library directors.
- The Committee should have at least one Board representative among its members, who acts as liaison with the Board. CARL's President and the Executive Director are ex officio members of all committees.
- A two-year commitment is requested, but members are free to leave a committee at any time.
- CARL library directors may nominate a member of their senior team or staff with relevant and deep expertise to serve as a committee member, subject to the agreement of the Chair.
- The Chair of the Committee, as recommended by Committee members, will be approved by the Board and appointed for a term of two years. The term can be renewed as many times as the committee sees fit.
- Travel, accommodation and meal costs (aside from during the meeting) that are associated with participation are the responsibility of the participant's institution.

## Subcommittees and Working Groups

The Committee will strike subcommittees or working groups as needed. The members of these groups need not all be members of the Committee, but the Chair of the subgroup normally will be. Subcommittee and working group mandates, chairs, members, and project budgeting will be approved by the Committee.

\*\*\*

# Comité des politiques et de la défense des intérêts de l'ABRC - Mandat

Révisé et adopté en novembre 2022

## Mandat et rôle

Le Comité sur les politiques et de la défense des intérêts vise à faire progresser les domaines stratégiques et les principes fondamentaux décrits dans [l'orientation stratégique 2022-2025 de l'ABRC](#) et à définir les positions de l'ABRC en matière de politique publique et de défense des intérêts en ce qui concerne principalement le gouvernement fédéral :

- Défendre les intérêts de la communauté universitaire et le travail essentiel des bibliothèques.
- Représenter les intérêts des bibliothèques de recherche canadiennes dans le domaine de la politique d'information fédérale et pancanadienne afin d'assurer un accès élargi et une gestion efficace des ressources d'information du Canada.
- Renforcer et mobiliser les relations et les initiatives nationales et internationales dans les secteurs des bibliothèques et de la recherche et ailleurs pour faire avancer les objectifs stratégiques communs.

## Fonctions

Le comité sur les politiques et de la défense des intérêts :

- met sur pied des groupes de travail chargés d'entreprendre un projet ou une initiative ou de contribuer à l'atteinte d'un objectif
- se conformer aux lignes directrices sur les comités de l'ABRC.
- fait régulièrement rapport au Conseil et aux membres aux assemblées générales.

## Membres

- Le comité est constitué d'au moins quatre et, idéalement, de six à dix bénévoles qui sont directeurs ou directrices de bibliothèque de l'ABRC.
- Le comité doit compter au moins un représentant du Conseil parmi ses membres. Le président/la présidente et le directeur général/directrice générales de l'ABRC sont membres d'office du comité.
- Un engagement de deux ans s'impose, mais les membres du comité sont libres de quitter celui-ci en tout temps.
- Les directeurs et directrices de bibliothèque de l'ABRC peuvent nommer un membre de leur équipe de direction ou du personnel ayant une expertise pertinente et approfondie pour siéger à un comité, sous réserve de l'accord du président
- Le président ou la présidente du comité, tel que recommandé par les membres du comité, sera approuvé par le conseil et nommé pour un mandat de deux ans. Le mandat peut être renouvelé autant de fois que le comité le juge opportun.
- Les coûts de déplacement, d'hébergement et de repas (autres qu'au cours de la réunion) associés à la participation sont à la charge de l'établissement du participant.

## Sous-comités et groupes de travail

Le Comité mettra sur pied des sous-comités ou groupes de travail au besoin. Il n'est pas nécessaire que tous les membres de ces groupes soient membres du Comité, mais le président du sous-groupe le sera habituellement. Le Comité approuvera les budgets des projets, les membres, les président(e)s et les mandats des groupes de travail et des sous-comités.